

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

544^e séance

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 5 février 2018, à 19 h 00, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : Mme Diane Aubut, mairesse
M. Yves Vinette, conseiller
M. Francis Perron, conseiller
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
Mme Elizabeth Faucher, conseillère
Mme Nancy Benoît, conseillère
M. Gérald Bilodeau, conseiller
M. Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire de la séance

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de madame la mairesse.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOMENT DE RÉFLEXION

2018.02.041

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

A. Ouverture de la séance (ordre du jour, procès-verbal, suivi)

1. Moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018
4. Affaires découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018

B. Gestion financière (rapport budgétaire, virements de crédits, paiement de comptes)

1. Liste des comptes à payer
2. Encaissements pour le mois de janvier 2018
3. Approbation des écritures de journal général

Période de questions (15 minutes)

C. Administration générale

1. Dépôts de documents
 - 1.1. Consommation électrique
 - 1.2. Consommation d'eau
 - 1.3. Dépôt des formulaires DGE-1038 – Liste des donateurs et rapport des dépenses
 - 1.4. MMQ – Ristourne pour 2017

2. Correspondance
 - 2.1. Défi des demois' Ailes – Autorisation de la dépense
 - 2.2. Gala Gens de Terre et de Saveurs de la Mauricie – Offre de partenariat
 - 2.3. Club de l'Âge d'or de Sainte-Anne-de-la-Pérade – Demande de contribution financière
3. Congrès ADMQ – Autorisation de la dépense
4. Formation rôle et responsabilité des élus – Inscription et autorisation de la dépense
5. Prêt temporaire – Résolution
6. Rôle de perception - Acceptation

D. Contrat et appels d'offres

1. Ordinateur pour bureau de la mairesse – autorisation de la dépense
2. Chaîne bloc électrique pour aqueduc et égout – Autorisation de la dépense

E. Avis de motion

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement 2015-353 sur la réglementation des services municipaux
2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement 2007-253 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

F. Adoption de règlement

1. Règlement 2018-378 sur le « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »
2. Règlement 2018-377 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et au secrétaire-trésorier

G. Sécurité publique

1. Pompier volontaire – Nomination
2. Souper des pompiers – Contribution municipale

H. Travaux publics

I. Hygiène du milieu

J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire

K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, aréna, parc et loisirs)

1. Subvention – Fonds étudiant II – Autorisation de signature
2. Centre récréatif – Achat de chaises – Autorisation de la dépense
3. Fête nationale – Artiste – Autorisation de la dépense
4. Fête nationale – Sonorisation et éclairage – Autorisation de la dépense
5. Course Richard Tessier – Autorisation de la tenue de l'évènement
6. Course Richard Tessier – Chronométrage – Autorisation de la dépense

L. Divers

- 1.
- 2.
- 3.

Période de questions (15 minutes)

M. Rapport des comités

N. Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

2018.02.042

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2018

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de l'assemblée mentionnée en titre, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2018 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2018

Aucune affaire.

GESTION FINANCIÈRE (RAPPORT BUDGÉTAIRE, VIREMENTS DE CRÉDITS, PAIEMENT DE COMPTES)

2018.02.043

LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes payés, à payer d'une somme de 387 097,77 \$.

Liste des comptes payés	270 634,40 \$;
Liste des comptes à payer	63 440,57 \$;
Liste des salaires (4 semaines)	53 022,80 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

ENCAISSEMENTS DU MOIS DE JANVIER 2018

Les encaissements du mois de janvier sont de 84 490,40 \$.

APPROBATION DES ÉCRITURES DE JOURNAL GÉNÉRAL

Ce sujet est reporté au mois de mars prochain.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR (15 minutes)

- Camps de jour – Maternelle non complétée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique au coût réel.

CONSOMMATION D'EAU

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation d'eau.

DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 – LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DES DÉPENSES

Le directeur général dépose les formulaires DGE-1038 de tous les candidats aux élections du 5 novembre 2017 conformément aux dispositions de la loi.

MMQ – RISTOURNE POUR 2017

Le directeur général dépose la confirmation de la ristourne de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) au montant de 3 976 \$ pour l'année 2017.

CORRESPONDANCE

2018.02.044

DÉFI DES DEMOIS'AILES – AUTORISATION DE PASSAGE

CONSIDÉRANT QUE le Défi des Demois'Ailes consiste en une course à pied à relais qui se tiendra du 11 au 15 juillet 2018 et que le convoi passera sur la route 138 à Sainte-Anne-de-la-Pérade;

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le passage du défi des Demois'Ailes, le samedi 14 juillet 2018 sur le territoire de la municipalité.

Adoptée.

2018.02.045

GALA GENS DE TERRE ET DE SAVEURS DE LA MAURICIE – OFFRE DE PARTENARIAT

CONSIDÉRANT QUE le « Gala Gens de Terre et Saveurs de la Mauricie » propose à la Municipalité un partenariat afin de parrainer un des deux finalistes de la municipalité lors de leur gala;

CONSIDÉRANT QUE la SDE La Pérade propose de parrainer un des deux finalistes également;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers de s'associer à la SDE La Pérade afin de parrainer les deux finalistes de la municipalité au « Gala Gens de Terre et Saveurs de la Mauricie » et d'autoriser une dépense de 250 \$.

Adoptée.

2018.02.046

CLUB DE L'ÂGE D'OR DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE – DEMANDE DE CONTRIBUTION

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'Âge d'Or de Sainte-Anne-de-la-Pérade organise des activités pour les personnes âgées de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les responsables du club affirment avoir transmis la demande de contribution à l'automne dernier et que cette demande n'a pas été reçue par la Municipalité dans les délais prescrits pour l'étude des crédits au budget;

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer, exceptionnellement, une somme de 300 \$ au Club de l'Âge d'Or de Sainte-Anne-de-la-Pérade pour leurs activités de 2018 et de les aviser qu'ils doivent s'assurer que leur demande de soutien financier doit être transmise à la Municipalité, selon les délais prescrits.

Adoptée.

2018.02.047

CONGRÈS ADMQ – AUTORISATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que les membres du personnel de la municipalité reçoivent de la formation et soient au courant des derniers développements dans le monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel des membres de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) est un moment privilégié pour l'échange et la formation du directeur général;

Il est proposé par Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à assister au congrès de l'ADMQ qui aura lieu du 13 au 15 juin 2018, en la ville de Québec, au coût de 524 \$, plus taxes et d'autoriser les frais inhérents liés à cette activité conformément aux dispositions du *Règlement concernant les frais de représentation et de déplacement des élus municipaux et des employés* en vigueur à la municipalité.

Adoptée.

2018.02.048

FORMATION RÔLE ET RESPONSABILITÉ DES ÉLUS INSCRIPTION ET AUTORISATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère important que les membres du conseil assistent à des formations afin de mieux outiller les membres du conseil dans leur travail de conseiller;

CONSIDÉRANT QUE la formation Rôle et responsabilités des élus est une formation de base pour les nouveaux élus;

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inscription de la conseillère Elizabeth Faucher et du conseiller Gérald Bilodeau, à la formation Rôle et responsabilités des élus, qui se tiendra à la MRC des Chenaux le 20 février 2018, au coût de 333,34 \$, plus les taxes applicables et d'autoriser les frais inhérents liés à cette activité de formation conformément aux dispositions du *Règlement concernant les frais de représentation et de déplacement des élus municipaux et des employés* en vigueur à la municipalité.

Adoptée.

2018.02.049

PRÊT TEMPORAIRE – RÉOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III a accordé une subvention maximale de 367 180,67 \$ à la Municipalité pour la réfection du centre récréatif Jean-Guy-Houle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont complétés et que la Municipalité est en attente du versement de la contribution financière accordée;

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers d'emprunter un montant de trois cent soixante-sept milles cent quatre-vingts dollars et soixante-sept cents (367 180,67 \$) chez Desjardins Entreprises pour une période maximale de un (1) an et d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer les documents à cet effet.

Adoptée.

2018.02.050

RÔLE DE PERCEPTION – ACCEPTATION

Il est proposé par Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que le rôle de perception pour l'année 2018 soit accepté tel que présenté :

Foncière générale	2 002 726,58 \$
Eau	226 498,00 \$
Ordures	191 049,74 \$
Piscine	4 830,00 \$
Aréna	17 923,50 \$
Chemin des îles	15 757,87 \$
Assainissement des eaux – général	20 873,75 \$
Assainissement des eaux – usagers	146 145,51 \$
Mise aux normes	116 482,47 \$
Autopompe	33 584,73 \$
Assainissement des eaux no. 2	11 736,35 \$
Unité d'urgence	34 068,09 \$
Roulottes	2 880,00 \$
Hôtel de ville	20 591,59 \$
Centre récréatif	8 584,60 \$
Caserne SPI	10 268,11 \$
Vidanges fosses septiques	37 187,50 \$
Hydromètres (compteurs d'eau)	72 429,38 \$
Total	2 973 635,77 \$
Arrérages et intérêts	72 326,86 \$
Total	3 045 962,63 \$.

Adopté.

CONTRAT ET APPEL D'OFFRES

2018.02.051

ORDINATEUR POUR BUREAU DE LA MAIRESSE - AUTORISATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a maintenant un bureau à l'hôtel de ville afin de pouvoir traiter ses dossiers municipaux;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la dépense de 1 165,44 \$, avant toutes les taxes applicables, afin d'acquérir un ordinateur ainsi que les licences des logiciels, pour le bureau de la mairesse, auprès de la firme Infoteck selon les dispositions de la soumission 44340.

Adoptée.

2018.02.052

**CHAÎNE BLOC ÉLECTRIQUE PUR AQUEDUC ET ÉGOUT
AUTORISATION DE LA DÉPENSE**

CONSIDÉRANT QUE les employés du réseau d'aqueduc et d'égout doivent régulièrement soulever des charges dans les puits et accès du réseau;

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une dépense de 3 400 \$, avant toutes les taxes applicables, afin d'acquérir une chaîne bloc électrique de la marque Kito, auprès de la firme CWA mécanique de procédé.

Adoptée.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-353 SUR LA RÈGLEMENTATION DES SERVICES MUNICIPAUX

La conseillère Nancy Benoît donne avis de motion et dépose un projet de règlement modifiant le règlement 2015-353 sur la tarification des services municipaux.

AVIS DE MOTION DE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-253 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

La conseillère Germaine Leboeuf donne avis de motion et dépose un projet de règlement modifiant le règlement 2007-253 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

2018.02.053

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-378 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie*, la municipalité est tenue d'adopter, par règlement, un code d'éthique et de déontologie pour les élus au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivant une élection municipale;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2018, qu'un avis de motion et un projet de règlement a été présenté;

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement numéro 2018-378 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - Titre du règlement

Le présent règlement portera le titre de «Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade».

ARTICLE 3 – Objet

- 3.1 Le conseil adopte, par ce règlement, un code d'éthique et de déontologie. Il s'applique à tout membre du conseil de la municipalité.
- 3.2 Le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique.

ARTICLE 4 – Valeurs

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
2. l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. la loyauté envers la municipalité;
6. la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables;

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 5 – Interprétation

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans

nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 6 - Champ d'application

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

6.1 Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.2 Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

6.3 Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

6.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

6.5 Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6.6 Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

6.7 Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ARTICLE 7 – Annonces

7.1. Activités de financement politique

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues de l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27).

ARTICLE 8 – Abrogation

Suite à l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement 2016-360 est abrogé.

ARTICLE 9 – Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2018.02.054

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-377 RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), la Municipalité a à son emploi un directeur général et secrétaire-trésorier qui en est le fonctionnaire principal;

CONSIDÉRANT QUE sous l'autorité du conseil, le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'administration de la municipalité et qu'à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général à l'article 212 de ce code ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la *Loi des cités et villes* (chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2018, qu'un avis de motion et un projet de règlement a été présenté;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement numéro 2018-377 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Objet

Le présent règlement a pour objet de conférer au directeur général des pouvoirs additionnels à ceux décrits à l'article 212 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 3 : Pouvoir et obligations additionnels

Il est ajouté aux pouvoirs et obligations du directeur général de la municipalité ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de la *Loi sur les cités et villes*, comme suit décrits :

- 1° Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la loi :

Il peut suspendre un fonctionnaire ou un employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête.

- 2° Il est ajouté aux pouvoirs et obligations du directeur général de la municipalité ceux prévues aux paragraphes 2°, 5° et 8° de l'article 114.1 de la *Loi des cités et villes* au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du *Code municipal du Québec*, en les adaptant à la municipalité.

Ces pouvoirs et obligations sont plus amplement décrits comme suit :

- 1° Il assure les communications entre le conseil municipal et les autres fonctionnaires et employés de la municipalité et, à cette fin, il a accès à tous les documents de la municipalité et il peut obliger tout fonctionnaire ou employé à lui fournir tout document ou renseignement, sauf si celui-ci est, de l'avis du directeur du poste de police de la Sûreté du Québec, desservant le territoire de la municipalité, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière;
- 2° Il prépare le budget et le plan triennal d'immobilisation de la municipalité et les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des autres fonctionnaires ou employés de la municipalité;
- 3° Il examine les plaintes et les réclamations contre la municipalité;
- 4° Il étudie les projets de règlements de la municipalité;
- 5° Il soumet au conseil ou à un comité, selon le cas, les budgets, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'il a étudiés;
- 6° Il fait rapport au conseil ou à un comité, selon le cas, sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la municipalité et du bien-être des citoyens pourvu que le rapport ne soit pas, de l'avis du directeur du poste de police de la Sûreté du Québec desservant le territoire de la municipalité, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière; s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil ou au comité;

7° Il assiste aux séances du conseil ou aux réunions des comités et, avec la permission du président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de vote;

8° Sous réserve des pouvoirs du maire, il veille à l'exécution des règlements de la municipalité et des décisions du conseil, et notamment il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles les membres du conseil ont voté.

ARTICLE 4 : Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement 2015-346 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018.02.055

POMPIER VOLONTAIRE – NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE des pompiers volontaires se retirent du Service de protection contre les incendies en raison de motifs personnels;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau résident de la municipalité est formé Pompier 1, qu'il a été pompier pour la ville de Portneuf et qu'il a tout son équipement;

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager monsieur Pierre Lepage à titre de pompier volontaire pour le service de protection contre les incendies de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

2018.02.056

SOUPER DES POMPIERS – CONTRIBUTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE les pompiers volontaires de Sainte-Anne-de-la-Pérade tiennent leur souper annuel en février;

Il est proposé par Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une dépense de 35 \$ par pompier volontaire qui participera au souper annuel.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Aucun point.

LOISIRS ET CULTURE (BIBLIOTHÈQUE, CENTRE COMMUNAUTAIRE, ARÉNA, PARC ET LOISIRS)

2018.02.057

SUBVENTION – FONDS ÉTUDIANT II – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Maryse Bellemare, technicienne en loisirs, vie culturelle et communautaire, à signer tout document relatif à la demande de subvention dans le cadre du « Fonds étudiant II » pour le poste de Coordonnateur (trice) à la Coopérative d'Initiative à l'Entreprenariat Collectif les Ouvrières.

Adoptée.

2018.02.058

CENTRE RÉCRÉATIF – ACHAT DE CHAISES – AUTORISATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de soumission auprès de trois (3) fournisseurs en vue de l'acquisition de 200 chaises pour le centre récréatif;

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de la firme CTI Chaises et Tables pour l'achat de 200 chaises au montant de 35 \$ par chaise, avant toutes les taxes applicables, plus des frais de transport de 150 \$.

Adoptée.

2018.02.059

FÊTE NATIONALE – ARTISTE – AUTORISATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs s'est rencontré afin de recommander l'engagement de l'artiste pour le spectacle de la Fête nationale;

Il est proposé par Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'engagement de la formation « Jériboire » pour le spectacle du 23 juin 2018 et d'autoriser une dépense de 2 000 \$, avant toutes les taxes applicables, pour le cachet des artistes.

Adoptée.

2018.02.060

FÊTE NATIONALE – SONORISATION ET ÉCLAIRAGE – AUTORISATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été demandées pour la sonorisation et l'éclairage pour le spectacle de la Fête nationale;

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, pour la sonorisation et l'éclairage du spectacle de la Fête nationale, à la firme production Maskishow, pour un montant de 1 995 \$, avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

2018.02.061

COURSE RICHARD TESSIER – AUTORISATION DE LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT

Il est proposé par Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité d'autoriser la tenue de la course Richard Tessier, le 2 juin 2018 dans les rues de la municipalité.

Adoptée.

2018.02.062

**COURSE RICHARD TESSIER – CHRONOMÉTRAGE –
AUTORISATION DE LA DÉPENSE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour le chronométrage de la course Richard Tessier;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers de retenir la plus basse soumission conforme, pour le chronométrage de la Course Richard Tessier, à la firme GTR, pour un montant de 800 \$, avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

DIVERS

Aucun point.

PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES (15 minutes)

- Internet haute vitesse;
- Appartements à louer.

RAPPORT DES COMITÉS

- Office régional des Chenaux;
- SDE;
- Accès internet;
- Colloque inondations;
- Domaine seigneurial;
- Aréna.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

2018.02.063

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité, que la présente séance soit levée à 19 h 47.

Adoptée.

À moins d'avis contraire, la mairesse s'est abstenue de faire usage de son droit de vote.

Diane Aubut
Mairesse

Jacques Taillefer
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Diane Aubut, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Aubut, mairesse